

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES ORGANISÉ PAR LA SARL ELANCE A LA FERME DES MOTTES ROUTE DE L'ANCIEN CHATEAU - DU 29 MAI 2026 AU 1^{ER} JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles r. 411-1 et suivants,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la SARL ELANCE d'un concours de sauts d'obstacles du 30 mai 2026 au 1^{er} juin 2026, sur le territorial communal,
- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Fleur CAUCHOIS pour la SARL ELANCE (n° SIRET : 10319487400014), sise 22, rue de la Châtellenie à Val-de-Reuil (27100),
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du vendredi 29 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026, route de l'Ancien Château, de son intersection avec la route des Seine à son intersection avec la chaussée de l'Andelle, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule.

Une déviation sera mise en œuvre par la SARL ELANCE.

Article 2 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la SARL ELANCE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Madame Fleur CAUCHOIS pour la SARL ELANCE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

22 MAI 2026

Publié le :